



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Risques Eau Forêt

Arrêté n° *2A-2019-03-07-003* du **07 MARS 2019**
approuvant le Plan Local de Protection contre les Incendies (PLPI) du Grand Ajaccio secteur Rive Sud/Prunelli

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code forestier, notamment son Titre III ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) en Corse 2013-2022 approuvé par arrêté préfectoral n°2013-353-0002 en date du 19 décembre 2013 ;
- Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue en date du 15 février 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 – Le Plan Local de Protection contre les Incendies (PLPI) du Grand Ajaccio Secteur Rive Sud/Prunelli annexé au présent arrêté est approuvé.

Conformément au PPFENI en Corse, ce document planifie les équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) de type zone d'appui à la lutte, points d'eau et pistes, existants, à réaliser ou à mettre aux normes, pour la préparation du terrain à la lutte contre les incendies de forêts, sur les communes d'Albitreccia, Cauro, Coti-Chiavari, Eccica-Suarella, Grosseto-Prugna, Ocana et Pietrosella.

Article 2 – Le PLPI définit l’implantation de principe des équipements DFCI. Leur positionnement précis est examiné par le groupe de travail DFCI lors de leur programmation et de leur réalisation afin d’en garantir l’opérationnalité.

Article 3 – Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture, préfecture de la Corse-du-Sud, les maires d’Albitreccia, Cauro, Coti-Chiavari, Eccica-Suarella, Grosseto-Prugna, Ocana et Pietrosella, la cheffe du service interministériel régional de défense et de protection civiles, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l’office national des forêts et le directeur du service d’incendie et de secours de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr